

AR Prefecture

063-200072080-20230509-CC20230407-DE  
Reçu le 23/05/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2023

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice : 53*

*Présents : 28*

*Votants : 40*

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 3 mai 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**N° CC2023-04-07**

**OBJET :**

**AVENANT N°6 À LA  
CONVENTION POUR  
L'ANIMATION DU RÉSEAU  
AGRICOLE COMBRAILLES  
2023**

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Cédric BOILOT ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jean-Claude GAILLARD ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Claire LEMPEREUR ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

**Excusés remplacés par le suppléant :**

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelyse DURON ; Bernard DUVERGER ; Patrick GIDEL ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président  
**AR Préfecture**

063-200072080-20230509-CG20230407-DE

Reçu le 23/05/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 23 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'animation susvisé.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 05 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'animation susvisé.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 04 février 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'animation susvisé.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 23 février 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'animation susvisé.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°5 à la convention d'animation susvisé.

**Considérant** que le SMAD des Combrailles sollicite le programme LEADER pour le déploiement de l'animation du réseau agricole, ainsi que chacune des trois communautés de communes partenaires

**Propose au Conseil Communautaire :**

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention, prévoyant une contribution financière de 2 296,15€ TTC au titre de l'année 2023 pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....  
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 9 mai 2023.

Le Président,

Laurent DUMAS

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes

# Avenant n°6 à la convention pour l'animation du Réseau agricole Combrailles (année 2023)

AR

063-200072080-20230509-CC20230407-DE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)** sis, Place Raymond Gauvin à Saint-Gervais-d'Auvergne (63), représenté par **Monsieur Boris SOUCHAL**, agissant en sa qualité de Président

Et

- **La Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans** sise, 6, avenue du Marronnier à Pontaumur (63), représentée par **Monsieur Cédric ROUGHEOL**, agissant en sa qualité de Président.
- **La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge** sise, rue Victor Mazuel à Manzat(63), représentée par **Monsieur Sébastien GUILLOT**, agissant en sa qualité de Président
- **La Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy** sise, rue du Puits Saint-Joseph à Saint-Eloy-les-Mines (63), représentée par **Laurent DUMAS**, agissant en sa qualité de Président

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

### Article 4 – Engagements des signataires

#### **Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles :**

- est désigné comme structure porteuse du poste d'animateur(trice),
- accueille dans ses locaux l'animateur (trice),
- met à disposition de l'animateur (trice) l'ensemble de ses moyens techniques (postes informatiques, téléphone, véhicules, cadastre...)
- assure l'appui technique et administratif des activités du comité de pilotage,
- assure les démarches induites par le recrutement de l'agent : établissement du contrat de travail, fiches de paie, déclarations diverses, visites médicales annuelles, entretien individuel annuel...

#### **Les Communautés de communes**

- sont les structures initiatrices et décisionnelles du Réseau Agricole : elles décident des actions à mener et les tâches induites à l'animateur (trice)
- prennent intégralement la charge du financement du poste d'animateur (trice) et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.
- En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait des Communautés de communes, les frais liés à l'arrêt de la mission, tels que les frais d'indemnisation de la ou des personnes licenciées seront refacturés aux Communautés de communes signataires selon la clé de répartition définie dans ce qui suit.

**AR Prefecture**

063-200072080-20230509-CC20230407-DE

Bureau de 23/05/2023

La clé de répartition du budget est la suivante :

<b>Dépenses 2023</b>		<b>Recettes 2023</b>	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 939,88	Conseil départemental	20 719,94
Frais de fonctionnement	2 500,00	LEADER	10 691,55
		Chavanon Combrailles et Volcans	3 831,95
		Pays de Saint Eloy	2 296,15
		Combrailles Sioule et Morge	1 400,28
		Autofinancement	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>

Les autres articles restent inchangés.

**Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne, le**

Le Président du SMAD des Combrailles,  
**Boris SOUCHAL**

Le Président de la Communauté de  
communes Chavanon Combrailles et  
Volcans,  
**Cédric ROUGHEOL**

Le Président de la Communauté de  
communes Combrailles Sioule et Morge,  
**Sébastien GUILLOT**

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays de Saint-Eloy,  
**Laurent DUMAS**